

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral modifiant le tableau
de classement des installations classées

Ets BONN'AUTO PIECES
**Stockage, démontage et dépollution
de véhicules hors d'usage
Commune de BONNEFONT**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011248-03 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1991 autorisant M. Bernard TALLEGON à exploiter un établissement de pièces de véhicules automobiles d'occasion ou accidentés sur le territoire de la commune de Bonnefont ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2007 portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitées par les Ets BONN'AUTO PIECES, sur le territoire de la commune de Bonnefont ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 17 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2011;

CONSIDERANT que le classement administratif de l'installation classée exploitée par les Ets BONN'AUTO PIECES sur le territoire de la commune de Bonnefont nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18/12/1991 et de l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément du 29 mars 2007 actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions et ne porte pas sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18/12/1991, autorisant M. Bernard TALLEGON à exploiter un établissement de pièces de véhicules automobiles d'occasion ou accidentées sur le territoire de la commune de Bonnefont, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Monsieur Bernard TALLEGON, gérant des Ets BONN'AUTO PIECES, est autorisé à exploiter, sur les parcelles cadastrées n° 594, 597 et 881(en partie sur 150 m²) du territoire de la commune de Bonnefont, un centre VHU (véhicules hors d'usage) relatif au stockage, à la dépollution et au démontage des véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports. Ces activités, rentrant dans le champ de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Rubrique	AS, A, E, D, DC, NC *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpe ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Stockage, dépollution et démontage de VHU	Surface utilisée	50 m ²	3 671 m ²

* :A (Autorisation)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 18/12/1991 autorisant M. Bernard TALLEGON à exploiter un établissement de pièces de véhicules automobiles d'occasion ou accidentés sur le territoire de la commune de Bonnefont, ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral portant agrément du 29/03/2007 restent inchangées.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Bonnefont et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Bureau de l'aménagement durable - et pourra y être consultée par les personnes intéressées, aux heures d'ouverture des bureaux, et sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr> pendant une durée d'un an minimum.

En outre, un avis et une copie du présent arrêté seront affichés à la mairie de Bonnefont pendant une durée minimale d'un mois. Cet avis sera également affiché à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, aux lieux habituels de l'affichage au public, et sur le site internet des services de l'Etat durant la période précitée.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire concerné et du Préfet des Hautes-Pyrénées.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : EXÉCUTIONS

La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le Maire de BONNEFONT,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

pour notification, au :

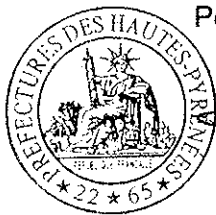
- M. TALLEGON, gérant des Ets BONN'AUTO PIECES sis à BONNEFONT;

pour information, aux :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Directeur Départemental des Territoires ;
- Déléguée à l'Agence Régionale de Santé ;
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ;
- Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, unité territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours des Hautes-Pyrénées ;
- Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 16 NOV. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL